

**RAPPORT N° 99/7-50
au conseil municipal**

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR ACHAT DE FOURNITURES DE VOIRIE**

La Ville doit procéder à l'achat de produits de Voirie pour les services municipaux, dans le cadre de sa mission d'entretien et d'extension des voiries communales.

L'objet du marché étant clairement défini, il importe de déterminer les caractéristiques de la prestation (nature et l'étendue du besoin) afin d'envisager le mode de passation ainsi que l'allotissement appropriés.

Concernant le mode de dévolution.

L'acquisition des produits diffèrent selon la nature et l'urgence des interventions à effectuer (bordures de trottoir-nids de poule-élargissement des voies) dans le cadre de travaux d'entretien suite aux intempéries (cyclones-fortes pluies) et/ou suite aux dégradations dues à l'augmentation du trafic routier sur le segment concerné

La détermination du rythme du besoin ne peut être établi à l'avance, dans la mesure où les interventions des services municipaux s'effectuent en fonction de l'état du réseaux routier communal.

Par conséquent, c'est le marché à Bon de Commande qui permet en l'espèce de répondre aux attentes de la Ville et des administrés.

Concernant l'allotissement.

Le Code des Marchés Publics, (article 274) précise que lorsque « le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques ou financiers, il peut être établi des lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct ».

Dans le cas d'espèce, les conditions d'allotissement dépendent du caractère spécifique des produits concernés, ainsi que de leurs destinations (Couches de fondations - Enduits superficiels - Sable...) et des objectifs économiques recherchés.

Je vous demande, en conséquence :

RAPPORT N° 99/7-50

1) D'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art .295 et suivants du C.M.P),
- fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Art 274 du C.M.P),

LOT	INTITULE	QUANTITE	
		En	MOYENNE Tonne
1	Graves couche de fondation pour chaussée	Mini 3 600	Maxi 5 900
	0/20	1000	2000
	0/30	2500	3500
	0/80	100	400
2	Granulat pour enduit superficiel	Mini 1 800	Maxi 3 500
	4/6 lavé	1000	2000
	6/10 lavé	800	1500
3	Sable	Mini 1 800	Maxi 3 000
	Sable de rivière (0/5)	800	1500
	Sable 0.3 roulé lavé	1000	1500
4	Enrobé	Mini	Maxi
	Enrobé à froid 4/6	160	400
5	Béton fibre B25 TP Classe 2 A - dosage 350 k g/m3 mini	Mini	Maxi
	Secteur I	30	60
	Secteur II	300	600

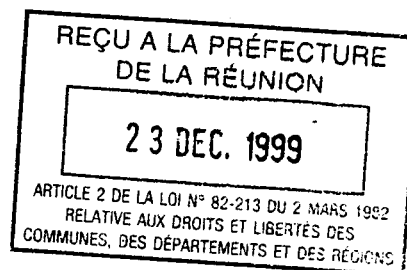
- marché à bon de commande (art 273 modifié) établi sur la base d'un mini / maxi (cf ci-dessus) et d'un prix public ajustable affecté d'une remise,

RAPPORT N° 99/7-50

- durée initiale : année civile 2 000, reconductible jusqu'au 31 décembre 2 002,
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 4 554 000 F (les crédits définitifs seront inscrits au BP 2000 aux Chapitres 23 et 011 et Articles 2315 et 60633 ;
- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
 - 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (ou plusieurs) marché(s) à bons de commande avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
 - 4) d'autoriser la signature du (ou des) marché(s) par moi même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 99/7-50
du conseil municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999**

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR ACHAT DE FOURNITURES DE VOIRIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au BP 2000 sous les imputations GVOI0029 (Chapitre 23 Article 2315) et GVOI0011 (Chapitre 011 Article 60633)

Sur le RAPPORT N° 99/7-50 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis de favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour la fourniture de produits de voirie.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

DELIBERATION N° 99/7-50

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA

